

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DI BERNARDO, DROUET, DUCLOS, IHMAD et MOTTIN
MM. ANDRÉ, COUTREAU, FONTAINE, JOVIC et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : M. HALBERSTADT

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : M. DAGORY et Mme EL HOUARI

Secrétaire de séance : M. ANDRÉ

La séance est ouverte à 18 heures 30

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président

Monsieur le Président sollicite l'approbation des Membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

↳ Ajout en point n°1 : Retrait de la délibération n°2025.04 relative à l'affectation du résultat 2024

↳ Ajout en point n°2 : Affectation du résultat 2024

Ces deux points sont ajoutés suite au constat d'une erreur d'appréciation du montant à affecter puisque celui-ci a été présenté sur la base du résultat global de clôture 2024 au lieu du résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement.

Les Membres présents approuvent à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour.

1. Retrait de la délibération n°2025.05 relative à l'affectation du résultat 2024

Lors de la dernière réunion du 10 écoulé, le Conseil syndical a adopté à l'unanimité la délibération relative à l'affectation du résultat 2024 comme suit :

Affectation en Réserves (compte RI-1068)	94 900,00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement (compte RF-002)	199 753,38 €
	294 653,38€

L'enregistrement de ces écritures a fait constater une erreur d'appréciation du montant affecté puisque celui-ci a été présenté sur la base du résultat **global** de clôture de l'exercice (294 653,38€) au lieu du résultat de clôture **de la section de fonctionnement** (296 021,58€).

Il convient de retirer cette délibération erronée.

Délibération n°2025.08 adoptée à l'unanimité

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.04 RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Lors de la dernière réunion du 10 écoulé, le Conseil syndical a adopté à l'unanimité la délibération n°2025.04 relative à l'affectation du résultat 2024.

L'enregistrement de ces écritures sur le logiciel comptable a fait constater une erreur d'appréciation du montant affecté.

En effet, l'affectation a été présentée au vote du Comité syndical sur la base du résultat **global** de clôture de l'exercice au lieu du résultat de clôture **de la section de fonctionnement**.

Le montant de l'affectation étant erroné, il est nécessaire de remettre l'affectation du résultat 2024 au vote et pour ce faire, il est proposé le retrait de la délibération n°2025.04 du 10 mars 2025

Entendu le président,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité (12 voix pour),

DECIDE le retrait de la délibération n°2025.04 du 10 mars 2025 relative à l'affectation du résultat 2024

2. Affectation du résultat 2024

Pour mémoire, les résultats 2024 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2 266 962,73 €
Dépenses de fonctionnement	2 261 674,49 €
Résultat 2024	5 288,24 €
Résultat antérieur reporté N-1	290 733,34 €
Résultat de clôture 2024	296 021,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	100 404,71 €
Dépenses d'investissement	151 896,43 €
Résultat 2024 déficitaire	- 51 491,72 €
Résultat antérieur reporté N-1	50 123,52 €
Résultat de clôture 2024 déficitaire	- 1 368,20 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	294 653,38 €
--	---------------------

L'affectation du résultat 2024 est proposé comme suit :

Résultat de clôture d'investissement 2024 (<i>compte DI-001</i>)	- 1 368,20 €
Restes à réaliser au 31/12/2024 (<i>chapitre DI-21</i>)	15 634,28 €
Besoin de financement	17 002,48 €
AFFECTATION	
Résultat de clôture 2024 section de fonctionnement	296 021,58 €
Affectation en Réserves (<i>compte RI-1068</i>)	94 900,00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement (<i>compte RF-002</i>)	201 121,58 €

Délibération n°2025.09 adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2024, se déclinant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2 266 962,73 €
Dépenses de fonctionnement	2 261 674,49 €
Résultat 2024	5 288,24 €
Résultat antérieur reporté N-1	290 733,34 €
Résultat de clôture 2024	296 021,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	100 404,71 €
Dépenses d'investissement	151 896,43 €
Résultat 2024	- 51 491,72 €
Résultat antérieur reporté N-1	50 123,52 €
Résultat de clôture 2024	- 1 368,20 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	294 653,38 €
--	---------------------

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité (12voix pour) :

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Résultat de clôture d'investissement 2024 (<i>compte DI-001</i>)	- 1 368,20 €
Restes à réaliser au 31/12/2024 (<i>chapitre DI-21</i>)	15 634,28 €
Besoin de financement	17 002,48 €

AFFECTATION - Résultat de clôture 2024 en fonctionnement	296 021,58 €
Affectation en Réserves (compte RI-1068)	94 900,00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement (compte RF-002)	201 121,58 €

3. Budget Primitif 2025 – Participation des Communes

Le Président commente le Budget Primitif 2025 qui est en accord avec ce qui a été présenté au DOB. Voici la synthèse qui sera annexée au BP 2025 :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget d'un syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué (art. L5212-18 du CGCT).

Les prévisions budgétaires doivent être sincères : toutes les dépenses et recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Les recettes du budget du syndicat comprennent (art. L5212-19 du CGCT):

1. La contribution des communes associées,
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
5. Les produits des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevance et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
7. Le produit des emprunts.

Chaque année, la participation des communes membres du SIRÉ (Epône, La Falaise et Mézières-sur-Seine) est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat. Pour chaque domaine d'activité, le montant restant à la charge du SIRÉ (subventions et/ou facturations aux familles déduites) est partagé entre les communes selon le nombre de bénéficiaires répartis entre chaque commune, ou, à défaut, selon le nombre d'habitants (*chiffres Insee en vigueur au 1^{er} janvier de N, population totale*).

Le SIRÉ ne compte qu'un budget général qui regroupe les activités du syndicat (Petite enfance, transport scolaire, restauration, services généraux...). Des prévisions sont établies pour chaque « services », déterminant ainsi le montant des participations des communes nécessaires au bon fonctionnement de chacune des compétences du SIRÉ.

Le Budget Primitif peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année et doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Le budget 2025 du SIRÉ est voté le lundi 24 mars 2025 et se présente comme suit :

Section d'investissement

Le budget primitif de la section d'investissement s'équilibre pour un montant de 195 464,70€.

DETAIL DE LA VENTILATION PAR GRANDS POSTES

Dépenses		Recettes	
Ch. 001 Solde reporté	1 368,20 €	Ch. 040 Opération ordre entre sections	100 564,70 €
Ch. 20 Immo. Incorporables	2 000,00 €	Ch. 10 Dotations, fonds divers, réserves	94 900,00 €
Ch. 21 Immo. Corporelles	62 229,16 €		
Ch. 16 Remb. Emprunts	83 269,34 €		
Ch. 040 Opérations ordre entre sections	46 598,00 €		
TOTAL DEPENSES	195 464,70 €	TOTAL RECETTES	195 464,70 €

Les investissements restent modérés car les statuts prévoient que le syndicat intervient principalement en fonctionnement. Seuls quelques aménagements et travaux doivent être engagés pour garantir les conditions d'hygiène et de sécurité des enfants accueillis dans la structure petite enfance « Les Ifs ».

Section de fonctionnement

Le budget primitif de la section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 2 459 125,78 €.

Le delta dépenses prévisionnelles N/dépenses réelles N-1 représente une hausse de 8.75%.

DETAIL DE LA VENTILATION PAR GRANDS POSTES

Dépenses		Recettes	
Ch. 11 Charges générales	1 551 890,00 €	Ch. 002 Résultat reporté	501 121,58 €
Ch. 12 Charges de personnel	746 740,00 €	Ch. 013 Atténuations de charges	11 470,00 €
Ch. 65 Autres charges gest ^o courante	49 000,00 €	Ch. 70 Produits de services	1 011 400,00 €
Ch. 66 Charges financières	9 931,08 €	Ch. 74 Dotations et Participations	1 181 256,20 €
Ch. 67 Charges spécifiques	800,00 €	Ch. 75 Autres produits gest ^o courante	7 280,00 €

Ch. 68 Dotations aux provisions	200,00 €
Ch. 042 Opérations ordre entre sections	100 564,70 €
TOTAL DEPENSES	2 459 125,78 €

Ch. 042 Opérations ordre entre sections	46 598,00 €
TOTAL RECETTES	2 459 125,78 €

Les prévisions budgétaires prévoient une progression des dépenses de fonctionnement dues notamment aux faits suivants :

- Le marché de restauration collective prévoit une révision contractuelle des prix au 1^{er} septembre 2025 et une augmentation de fréquentation dans les cantines scolaires est possible à la rentrée 2025 ;
- Un rappel de facturation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 pour la location du véhicule affecté au portage des repas à domicile, comme prévu au marché de restauration ;
- L'évolution des frais de transport ;
- L'augmentation des primes d'assurances ;
- Les frais de personnel considérant l'augmentation des charges patronales, notamment de la CNRACL, le Glissement Vieillesse Technicité, ainsi que la nécessité de procéder au remplacement d'agents affectés au service petite enfance, absents sur de longues périodes.

Calcul de la participation des communes

La participation des communes adhérentes au SIRE est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat.

Selon le domaine d'activité, le montant restant à la charge du SIRE (subvention et/ou facturations aux usagers déduites) est partagé entre les communes selon le nombre de bénéficiaires répartis entre chaque commune, ou, selon le nombre d'habitants.

Ainsi, l'équilibre du Budget Prévisionnel 2025 nécessite une contribution des communes à hauteur de **526 256,20 €** réparti comme suit :

Epône	La Falaise	Mézières
299 973,38 €	25 081,92 €	201 200,90 €

*Avis favorable du Bureau syndical
Délibération n°2025.10 adoptée à l'unanimité*

BUDGET PRIMITIF 2025 PARTICIPATION DES COMMUNES			
VU le Code général des collectivités territoriales,			
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,			
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,			
VU la délibération du Conseil syndical en date du 28 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024,			
VU la délibération du Conseil syndical en date du 28 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité,			
VU la délibération du Conseil syndical en date du 10 mars 2025, relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025,			
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du syndicat pour l'exercice 2025,			
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (12 voix pour) :			
1. ARRÊTE le Budget Primitif du syndicat pour l'exercice 2025 comme suit :			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	2 459 125.78 €	195 464.70 €	2 654 590.48 €
Recettes	2 459 125.78€	195 464.70 €	2 654 590.48 €
2. FIXE le montant des contributions des communes pour l'exercice 2025 à 526 256.20 € réparti comme suit :			
	Épône	La Falaise	Mézières
Participations 2025	299 973.38 €	25 081.92 €	201 200.90 €
	526 256.20 €		
3. PRÉCISE que les participations financières des communes seront titrées mensuellement le 15 de chaque mois et qu'il pourra être demandé un versement exceptionnel à tout moment au constat d'une insuffisance de trésorerie du syndicat ;			
4. AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.			

4. Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs par la commune d'Epône au Collège B. Franklin - Année scolaire 2024/2025

La commune d'Epône met à disposition le gymnase et le terrain de foot pour les cours d'éducation physique dispensés aux collégiens. En contrepartie, le SIRE rembourse les frais de fonctionnements de ces infrastructures suivant le nombre d'heures d'utilisation scolaire (dépense sur l'exercice 2025 estimée à 24 820€)

Dans ce cadre, une convention tripartite entre la commune d'Épône, le collège et le SIRE est rédigée dans le but de fixer notamment les dispositions financières.

Considérant que cette convention sera signée par Monsieur JOVIC en qualité de Mairie d'Épône, il est proposé d'autoriser la signature de la convention par Mme Di Bernardo, 1^{ère} vice-Présidente du SIRE.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2025.11 adoptée à l'unanimité

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE D'EPONE
POUR LE COLLEGE B. FRANKLIN D'EPONE
Année scolaire 2024/2025**

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de signer la convention avec la commune d'Épône et le Collège Benjamin Franklin d'Épône pour l'utilisation de locaux et d'équipements sportifs de la Ville d'Épône pour les cours d'éducation physique et sportive dispensés aux collégiens au titre de l'année scolaire 2024/2025.

La convention a notamment pour but de fixer les dispositions financières relatives à cette mise à disposition.

Cette convention étant signée par Monsieur Jovic en qualité de Maire d'Épône, il convient d'autoriser la signature de la convention par Madame Di Bernardo, vice-Présidente du SIRE.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (12 voix pour) :

1. **AUTORISE** Madame Di Bernardo, vice-Présidente, à signer la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs avec la Commune d'Épône et le Collège Benjamin Franklin d'Épône pour l'année scolaire 2024/2025 ;
2. **PRECISE** que les crédits sont ouverts au Budget Prévisionnel 2025.

5. Restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine – Marché n°2023-01 avec la société Yvelines Restauration – Reconduction 2025/2026

Le marché n°2023-01 relative à la restauration collectives à destination des trois communes a été conclu avec la société Yvelines Restauration à effet au 1^{er} septembre 2023, puis reconduit expressément au 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant que ce marché est reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, il est proposé de reconduire celui-ci pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Il est précisé que les enquêtes de satisfactions menées sur les communes ont données des résultats positifs sur la qualité de la prestation du titulaire du marché.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2025.12 adoptée à l'unanimité

**RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES,
EXTRASCOLAIRES ET LES PERSONNES AGÉES DES COMMUNES D'EPÔNE, DE LA FALAISE ET DE MEZIERES-SUR-
SEINE**

**Reconduction du marché n°2023-01 avec la société Yvelines Restauration
Année scolaire 2025/2026**

Un marché de restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine a été conclu avec la société Yvelines Restauration à effet au 1^{er} septembre 2023.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le marché a été reconduit pour l'année scolaire 2024/2025 et il est proposé la reconduction pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (12 voix pour) :

1. **AUTORISE** le Président à signer la décision de reconduction du marché n°2023-01 attribué à la société Yveline Restauration et relatif à la restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.
2. **PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Prévisionnel 2025.

6. Subventions aux associations – Budget 2025

Chaque année, des subventions sont sollicitées par divers organismes ou associations.

Deux associations ne demandent pas de subvention :

- Le Centre des Jardins d'Épône : pas de demande depuis plusieurs années,
- L'association ASA (Accompagnement Scolaire et Alphabétisation) : Mme Merrien, Présidente de l'association, a fait pas de sa décision de ne pas poursuivre son action et aucun bénévole n'a souhaité reprendre l'activité.

Les demandes de subventions réceptionnées ne concernent donc que le collège B. Franklin.

	Vœux 2024	Attribution 2024	Crédits Consommés 2024	Vœux 2025	Avis du Bureau syndical (voir détail en suite de lecture)
Sorties et Voyages	680€	680€ frais réels	680€	244.45€	244.45€
Classes à projets	1 500€	1 500€ frais réels	0€	1 000.00€	1 000.00€
C.E.S.C (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	2 000€	1 500€ frais réels	518€	2 700.00€	Pas d'attribution

Sorties et voyages : le collège organise 20 à 30 sorties et 2 à 3 voyages par an.

Avis du Bureau syndical : Attribution de 244.45€

Classes à projets : la subvention est sollicitée pour financer un projet sur les marionnettes avec 3 classes de 6^{ème} et 2 compagnies théâtrales, le théâtre de La Nacelle ainsi que la Médiathèque d'Épône (fabrication de marionnettes et écriture d'un spectacle). Constitutif d'un Projet ACTE validé par la DAAC de Versailles et l'académie de Versailles mais avorté par la suppression du Pass culture le 31 janvier 2025 pour des raisons budgétaires, la subvention du SIRÉ permettrait de finaliser le Projet ACTE pour les 3 classes engagées comme il l'était prévu

Avis du Bureau syndical : Attribution de 1 000.00€

C.E.S.C. : la demande de subvention est motivée par 2 projets :

1. Formation aux compétences psychosociales, à la gestion des conflits et la médiation par les pairs. 12 adultes seraient formés ceux-ci formeraient ensuite les élèves ;
2. Atelier Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle.
Des demandes de subventions ont également été sollicitées auprès de l'Etat et du CD78.

Avis du Bureau syndical : pas d'attribution de subvention, les actions envisagées relèvent d'un soutien financier national ou départemental.

Délibération n°2025.13 adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Associations du Collège B. Franklin d'Épône Exercice 2025
<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,</p> <p>VU les documents fournis par les associations du Collège B. Franklin d'Épône : « Voyages et sorties scolaires », « Classes à projets », et « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté »,</p> <p>Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2025 : <ul style="list-style-type: none"> « Voyages et sorties scolaires » : 244,45€ (deux cent quarante-quatre euros quarante-cinq cents) « Classes à projets » : 1 000,00€ (mille euros) « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté » : pas d'attribution de subvention 2. PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Prévisionnel 2025.

7. Transport scolaire – Convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités 2025/2026 – 2028/2029 (renouvellement)

Ile-de-France Mobilités (IDFM) est compétente en matière de transports scolaires. A ce titre, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités en Ile-de-France, elle est garante de la politique régionale des transports et en assure la cohérence. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports stipule « *Ile-de-France Mobilités peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des départements ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.* »

La convention a pour objet de définir les compétences déléguées par IDFM à l'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) dans le cadre des circuits spéciaux scolaires, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence (notamment les modalités de versement de la subvention). A compter de la date d'effet, la responsabilité relative aux missions déléguées sera exercée de plein droit par l'AOP en fonction des modalités d'exploitation définies entre l'AOP et IDFM, précisant que, compte tenu de la compétence générale d'IDFM qui demeure dans tous les cas Autorité Organisatrice de premier rang, la convention n'emporte pas transfert de compétences au bénéfice de l'AOP.

IDFM demeure notamment autorité coordinatrice de l'offre de transport et responsable de la politique tarifaire et des politiques intermodales. En outre, la convention, d'une durée limitée (durée du marché) est réversible : à son terme, ou en cas de résiliation prévue à la convention, IDFM reprend la responsabilité de l'ensemble des compétences déléguées.

La précédente convention de délégation de compétence arrivant à terme en juillet 2025, il convient d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention pour les années scolaires 2025/2026 à 2028/2029.

Délibération n°2025.14 adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (Circuits Spéciaux Scolaires) Années scolaires 2025/2026 à 2028/2029 Ile-de-France Mobilités
<p>Ile-de-France Mobilités (IDFM) est compétent en matière de transports et en sa qualité d'autorité organisatrice, est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports stipule « <i>Ile-de-France Mobilités peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des départements ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des</i></p>

associations de parents d'élèves et des associations familiales. », appelés Autorité Organisatrice de Proximité (AOP).

La convention a pour objet de définir les compétences déléguées par IDFM à l'AOP en matière de transports scolaires dans le cadre des circuits spéciaux scolaires. Ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires et a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proches des besoins locaux.

La précédente convention de délégation de compétence arrivant à terme en juillet 2025, il convient d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour les années scolaires 2025/2026 à 2028/2029.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix pour) :

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves avec Ile-de-France Mobilités.

Question(s) orale(s) : Néant

Séance levée à 19 heures 10